

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT L'USAGE DES PATINS ET DES PLANCHES A ROULETTES DANS UNE ZONE PIÉTONNE

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

Vu les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles R 217 à R 219 du Code de la route ;

Vu notre arrêté n°00/63 réglementant la circulation des véhicules dans une zone piétonne ;

Considérant que les pratiquants de patins et planches à roulettes sont assimilés à des piétons lorsqu'ils circulent sur la voie publique ;

Considérant que la zone piétonne dessert des bâtiments publics (*école primaire, bibliothèque, club des jeunes, école de musique*)

Considérant que la pratique du patin et des planches à roulettes peut présenter des risques si elle se réalise dans un espace où circulent un grand nombre de passants ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Dans la zone piétonne formée par l'Allée des Écoles de la Rue du Général de Gaulle au parking de la Salle des Fêtes, la pratique du patin et des planches à roulettes est interdite.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Commissariat de Police de Nemours et la Gendarmerie de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vu collationné et certifié conforme à l'original.

Fait à Bourron-Marlotte,
le 3 octobre 2000

Le Maire

Jean-Louis DUPAYS

Acte rendu exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 25 OCT. 2000 et de la publication
le

Le Maire

